

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18 juin 2024

**Délibération n° 2024-041
Séance du 14 juin 2024**

Avenant n°1 à la convention n° 2023-108-2
avec la Régie des Eaux de la Seine et de
l'Orge

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D. 1611-32-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public du 24 mai 2024,

Vu le rapport de présentation en date du 30 mai 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 21 mai 2024 avec la Régie des eaux de la seine et de l'Orge,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 21 mai 2024 avec la Régie des eaux de la seine et de l'Orge pour le recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement part épuration sur le territoire des communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention du 21 mai 2024 avec la Régie des eaux de la seine et de l'Orge pour le recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement part épuration sur le territoire des communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Villeneuve-Saint-Georges et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

